

Assemblée générale mixte

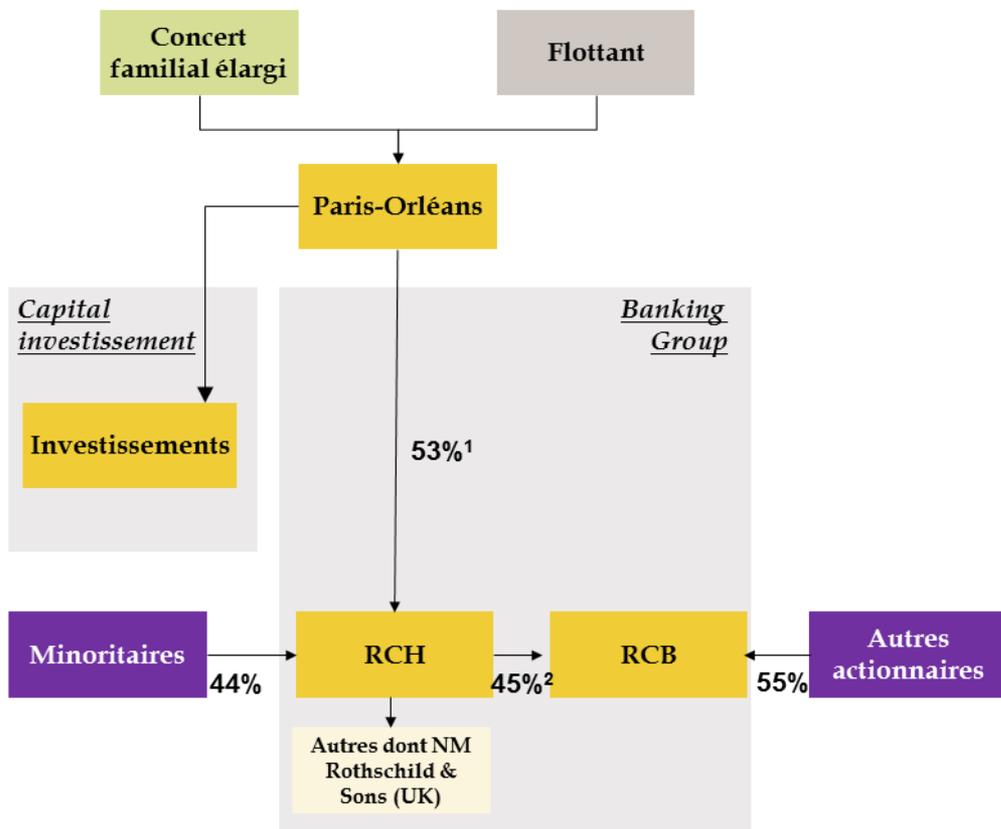
8 juin 2012, auditorium de Capital 8

Organigramme simplifié du Groupe

Avant la réorganisation

58,4% du capital et 52,9%
des droits de vote

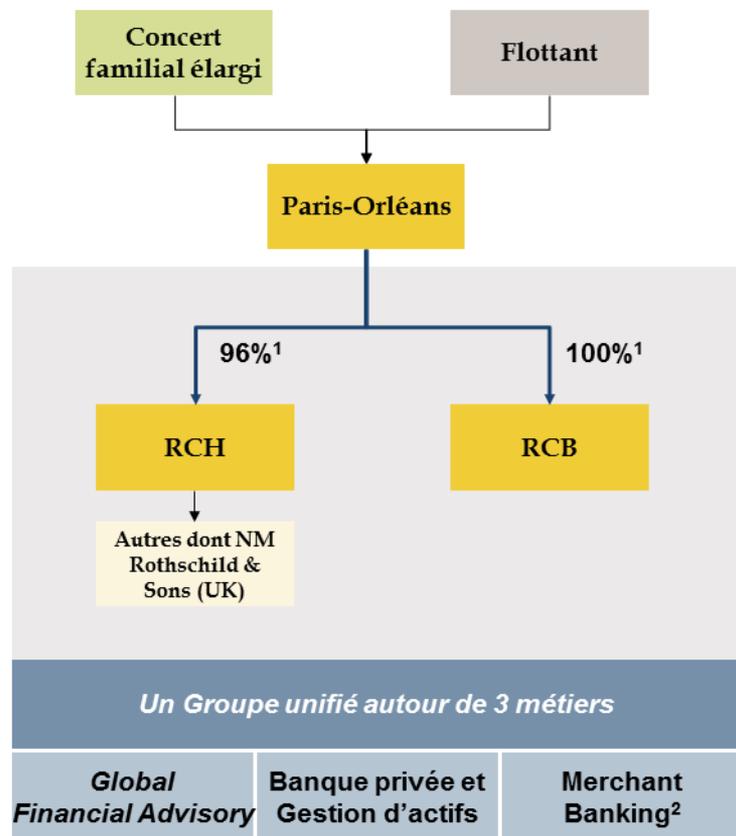
39,4% du capital et 39,8%
des droits de vote



Après la réorganisation

46,9% du capital et 54,4%
des droits de vote³

52,1% du capital et 43,0%
des droits de vote³



Note

- 1 Directement et indirectement via des holdings intermédiaires
- 2 Directement et indirectement via NM Rothschild & Sons

Note

- 1 Directement et indirectement via des holdings intermédiaires
- 2 L'activité de Capital investissement sera intégrée à l'activité Merchant Banking
- 3 Les pourcentages de droits de vote exprimés postérieurement à la réorganisation comprennent les droits de vote double qui ont été estimés au 31 mars 2012

Gouvernance

Réorganiser et stabiliser le Groupe

Transformation de Paris Orléans en société en commandite par actions

Une **société en commandite par actions** comprend deux catégories d'associés :

- les **associés commandités**, soumis à une responsabilité indéfinie et solidaire
- les **associés commanditaires**, soumis à une responsabilité limitée au montant de leurs apports

Associés commandités

1

PO Gestion SAS

- En qualité d'unique Gérant de Paris Orléans, elle sera en charge de sa direction et de sa gestion
- **Premier Président** : David de Rothschild
- **Directeurs généraux** : Nigel Higgins et Olivier Pécoux

2

PO Commandité SAS

- Elle ne sera pas impliquée dans la direction de Paris Orléans
- **Premier Président** : David de Rothschild

Associés commanditaires

- A l'issue de la transformation, les **actionnaires actuels de Paris Orléans** deviendront, de plein droit, **associés commanditaires** de Paris Orléans
- Les actions restent cotées sur NYSE Euronext à Paris
- Les actionnaires seront immédiatement appelés à **nommer les membres du nouveau Conseil de surveillance**

Une gouvernance renouvelée...

...conforme aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise

- Conformément au Code AFEP/MEDEF, le Conseil de surveillance de Paris Orléans sera composé **d'au moins un tiers de membres indépendants**
- Il exercera le contrôle permanent de la gestion de Paris Orléans
- Les **pouvoirs du Conseil de surveillance seront significativement renforcés par les statuts** au-delà des exigences légales minimales
- Un **Comité des comptes** sera mis en place au sein du Conseil de surveillance
- Paris Orléans devient **compagnie financière** : elle sera en charge de la supervision prudentielle du Groupe

Conseil de surveillance

Présentation des nouveaux membres (1/2)

Lord Leach of Fairford

Représente le groupe Jardine Matheson, actionnaire historique de Paris Orléans, qui détiendra 12,4% du capital post-apports

Principaux mandats

Administrateur de :

- Rothschilds Continuation Holdings
- Jardine Matheson Holdings
- Jardine Strategic Holdings
- Jardine Llyod Thompson Group
- Jardine Motors Group Holdings
- Jardine Motors Group IK
- Matheson & Co

Sipko Schat

Représente le groupe Rabobank, qui détiendra 4,3% du capital post-apports

Principaux mandats

Président du Directoire et Président du *Management Team Wholesale* de :

- Rabobank International

Administrateur de :

- Rothschilds Continuation Holdings
- Bank Sarasin & Cie
- Rabo Real Estate

Conseil de surveillance

Présentation des nouveaux membres (2/2)

Lucie Maurel

Principaux mandats

Membre du Directoire de :

- Banque Martin Maurel

Directeur général délégué et

Administrateur de :

- Compagnie Financière Martin Maurel

Président du Conseil de surveillance de :

- International Capital Gestion
- Hoche Gestion Privée

Membre du Conseil de surveillance de :

- Martin Maurel Gestion
- BBR Rogier

Alexandre de Rothschild

Principaux mandats

Administrateur de :

- Rothschild Concordia
- Rothschilds Continuation Holdings

Membre du :

- *Group Management Committee* de Rothschilds Continuation Holdings

Anthony de Rothschild

Principaux mandats

Administrateur de :

- Rothschild Concordia
- Rothschilds Continuation Holdings
- Ascott Farms
- A7 Music
- Southcourt Stud Company
- Sculpt The Future Foundation
- Ascott Nominees
- Ascott Properties
- William and Suzue Curley

Intervention des Commissaires aux apports

**Apport de titres
Rothschilds Continuation Holdings,
Rothschild & Cie Banque
et Financière Rabelais
à Paris Orléans**

Assemblée générale de Paris Orléans
8 juin 2012

Dominique LEDOUBLE

Jacques POTDEVIN

Valeur des apports et rapports d'échange

- La valeur des apports
 - Rothschilds Continuation Holdings (RCH) 587 129 titres * 438,90 € = 257,7 M€
 - Rothschild & Cie Banque (RCB) 586 668 titres * 365,75 € = 214,6 M€
 - Financière Rabelais (FR) 4 801 titres * 18 609,36 € = 89,3 M€
 - Soit au total **561,6 M€**
- Les rapports d'échange
 - Valeur de l'action PO 14,63 € (dividende détaché)
 - PO / RCH 30 actions PO pour une action RCH
 - PO / RCB 25 actions PO pour une part RCB
 - PO / FR 1 272 actions PO pour une action FR
- Conditions d'émission des actions PO en rémunération des apports
 - Valeur nominale unitaire de 2 € et prime d'apport unitaire de 12,63 €
 - Valeur nominale des actions émises : 76,8 M€
 - Montant de la prime d'apport : 484,8 M€

Travaux effectués

- Les objectifs de la mission des commissaires aux apports
 - Vérifier que les valeurs d'apport ne sont pas surévaluées (ordonnance du Président du Tribunal de commerce)
 - Confirmer que la parité est équitable (demandé par l'AMF, PO étant une société cotée)
- Les principaux travaux effectués
 - Mise en œuvre de diligences par référence à la doctrine professionnelle de la CNCC
 - Revue des hypothèses opérationnelles à moyen terme de RCH et de RCB et analyse de leur sensibilité à des scénarios dégradés
 - Examen des analyses multicritères ayant conduit aux valeurs et parités proposées, essentiellement fondées sur des approches ANR et comparables de marché
 - Exploitation des données comptables les plus récentes des sociétés concernées
 - Examen des actifs en gestion extinctive de RCH
 - Obtention de lettres d'affirmation du management des sociétés dont les titres sont apportés

Remarques sur les valorisations

- L'ANR de Paris-Orléans a été décoté
 - Par comparaison avec des holdings cotés comparables
 - En estimant ce que serait l'effet de Bâle III en l'absence de cette opération
- La valeur de la participation apportée dans RCH est affectée d'une décote d'illiquidité et d'une décote de rendement
- La participation apportée dans RCB
 - A été considérée comme minoritaire bien qu'il soit apporté 55% du capital et n'est donc pas majorée d'une prime de contrôle, en raison du contrôle déjà exercé par PO
 - A bénéficié d'une prime de rendement en raison du caractère totalement distribuable de son résultat
- La valeur de FR est égale à 22,8% de la valeur de RCB, majorée de l'actif net de FR, ajustée de la dernière distribution de réserves actée

Synthèse de nos travaux

- Valeurs individuelles des apports
 - La valeur d'apport des actions RCH se situe dans le **bas** de la fourchette des différentes valeurs issues de la valorisation multicritères
 - La valeur d'apport des parts RCB se situe dans le **haut** de la fourchette des différentes valeurs issues de la valorisation multicritères
 - La valeur d'apport des actions FR, appréhendée par transparence avec RCB, se situe en **haut** de la fourchette de valorisation
- Parités retenues
 - Les intervalles de parités résultent des intervalles de valeurs des apports et de PO
 - Les parités retenues par les parties se situent globalement au **milieu** de la fourchette des valeurs possibles de la somme des apports
- Points d'attention
 - Difficultés à apprécier les effets futurs de « Bâle III »
 - Incertitudes sur les conditions d'exploitation futures au vu du contexte économique actuel
- Conclusion
 - L'apports global n'est pas surévalué
 - La parité globale nous semble équitable

Intervention des Commissaires aux comptes

Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2012

**Rapports des Commissaires aux Comptes –
résolutions à titre extraordinaire**

Rapport sur la transformation de la société anonyme Paris Orléans en société en commandite par actions (1^{ère} résolution)

- Vérification que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.
- Appréciation de l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels (31 mars 2011) et celle de notre rapport.
- Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

- Délégation à la Gérance pour une durée de 26 mois des pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions.
- Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Rapport sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (86^{ème}, 87^{ème}, 88^{ème}, 89^{ème} et 93^{ème} résolutions)

- Délégation de compétence à la Gérance pour une durée de 26 mois
 - Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières représentatives de créances dans la limite, respectivement, de 50 et 200 millions d'euros :
 - avec maintien du droit préférentiel de souscription (86^{ème} résolution)
 - avec suppression du droit préférentiel de souscription (87^{ème} résolution)
 - Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 10% du capital social par an pour les augmentations de capital et de 200 millions d'euros pour les émissions de valeurs mobilières (88^{ème} résolution)
 - autorisation donnée à la Gérance de fixer librement le prix sous condition qu'il ne soit pas inférieur à 95% du cours moyen de l'action, pondéré par les volumes, lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission
- Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 86^{ème}, 87^{ème} et 88^{ème} résolutions (89^{ème} résolution).
- Montant maximal des émissions d'actions et de valeurs mobilières de respectivement 50 millions d'euros et de 200 millions d'euros au titre des 86^{ème}, 87^{ème}, 88^{ème}, 89^{ème}, 90^{ème} et 92^{ème} résolutions.

Rapport sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (86^{ème}, 87^{ème}, 88^{ème}, 89^{ème} et 93^{ème} résolutions) - suite

- Le rapport du Directoire ne précisant pas l'ensemble des modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 86^{ème}, 87^{ème}, 88^{ème} et 89^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix.
- Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 87^{ème}, 88^{ème} et 89^{ème} résolutions.

Rapport sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan épargne entreprise (90^{ème} et 93^{ème} résolutions)

- **Délégation de compétence à la Gérance pour une durée de 26 mois dans la limite d'un million d'euros**
 - Augmentation de capital et suppression de votre droit préférentiel de souscription
 - Autorisation d'attribution gratuite de ces titres aux adhérents d'un PEE de la société
 - Opérations par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un PEE de la société
- **Montant maximal des émissions d'actions et de valeurs mobilières de respectivement 50 millions d'euros et de 200 millions d'euros au titre des 86^{ème}, 87^{ème}, 88^{ème}, 89^{ème}, 90^{ème} et 92^{ème} résolutions.**
- **Le rapport du Directoire renvoie aux dispositions prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail, sans que les critères qui seront retenus, le cas échéant, pour déterminer le prix d'émission des actions à émettre au sein de la fourchette prévue par cet article ne soient précisés.**
- **Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.**

Rapports sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions (91^{ème}, 92^{ème} et 93^{ème} résolutions)

Rapport sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (91^{ème} résolution)

- Autorisation donnée à la Gérance pour une durée de 38 mois d'attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés,
- Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire sur l'opération envisagée d'attribution d'actions gratuites.

Rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achats d'actions (92^{ème} et 93^{ème} résolutions)

- Autorisation donnée à la Gérance pour une durée de 38 mois d'attribuer des options de souscriptions ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société, ou certains d'entre eux, ou des sociétés
- Montant maximal des émissions d'actions et de valeurs mobilières de respectivement 50 millions d'euros et de 200 millions d'euros au titre des 86^{ème}, 87^{ème}, 88^{ème}, 89^{ème}, 90^{ème} et 92^{ème} résolutions.
- Le rapport du Directoire renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 225-177 du Code de commerce qui définit le montant minimal du prix de souscription ou d'achat des actions sans indiquer les modalités de fixation de ce prix, le cas échéant, au-delà de ce montant minimal.

Questions / réponses

Mise au vote des résolutions

1^{ère} et 2^{ème} résolutions (AGE)

Transformation de Paris Orléans en société en commandite par actions et adoption des nouveaux statuts

Principales conséquences de la transformation de Paris Orléans en société en commandite par actions

- Les actionnaires actuels deviennent **associés commanditaires** de Paris Orléans
- Les nouveaux statuts désignent **deux associés commandités**, qui sont des sociétés **entièrement détenues par la famille Rothschild** :
 - **PO Gestion**, qui sera en outre le **Gérant de Paris Orléans**
 - **PO Commandité SAS**
- Transformation sous **condition suspensive** de l'approbation des apports
- Adoption des nouveaux statuts

3^{ème} à 81^{ème} résolutions (AGE)

Apports de droits sociaux de Rothschild & Cie Banque,
Financière Rabelais et Rothschilds Continuation Holdings

Apports en nature

- de parts de Rothschild & Cie Banque (3^{ème} à 37^{ème} résolutions)
- d'actions de Financière Rabelais (38^{ème} à 61^{ème} résolutions)
- d'actions de Rothschilds Continuation Holdings (62^{ème} à 81^{ème} résolutions)

Rémunération sous la forme d'actions nouvelles émises par Paris Orléans

- assimilées aux actions existantes
- mais ne donneront pas droit au dividende de l'exercice 2011/2012 (date de jouissance au 1^{er} avril 2012)

3^{ème} à 37^{ème} résolutions (AGE)

Apports de parts de Rothschild & Cie Banque, approbation et constatation de l'augmentation de capital en résultant

Caractéristiques des apports

- **34** apporteurs
- **586 668** parts de Rothschild & Cie Banque apportées (soit **55 %** du capital)
- Valeur d'apport totale : **214 573 821€**

Rémunération des apports

- **25 actions PO** pour 1 part de Rothschild & Cie Banque apportée
- **14 666 700** actions Paris Orléans émises, soit une augmentation de capital de **29 333 400€** en nominal
- **20,7 %** du capital de Paris Orléans post-apports
- **16,4 %** des droits de vote de Paris Orléans post-apports (en tenant compte de la mise en place de droits de vote double)

38^{ème} à 61^{ème} résolutions (AGE)

Apports d'actions de Financière Rabelais, approbation et constatation de l'augmentation de capital en résultant

Caractéristiques des apports

- **23** apporteurs
- **4 801** actions de Financière Rabelais apportées (soit **100 %** du capital)
- Valeur d'apport totale : **89 343 537,36€**

Rémunération des apports

- **1 272 actions Paris Orléans** pour 1 action de Financière Rabelais apportée
- **6 106 872** actions Paris Orléans émises, soit une augmentation de capital de **12 213 744€** en nominal
- **8,6 %** du capital de Paris Orléans post-apports
- **6,8 %** des droits de vote de Paris Orléans post-apports (en tenant compte de la mise en place de droits de vote double)

62^{ème} à 81^{ème} résolutions (AGE)

Apports d'actions de Rothschilds Continuation Holdings, approbation et constatation de l'augmentation de capital en résultant

Caractéristiques des apports

- 19 apporteurs
- 587 129 actions apportées
- 43,1 % du capital de Rothschilds Continuation Holdings
- Valeur d'apport totale : **257 690 918,10€**

Rémunération des apports

- **30 actions Paris Orléans** pour 1 action de Rothschilds Continuation Holdings
- **17 613 870** actions Paris Orléans émises, soit une augmentation de capital totale de **35 227 740€**
- **24,8 %** du capital de Paris Orléans post-apports
- **19,7 %** des droits de vote de Paris Orléans post-apports (en tenant compte de la mise en place de droits de vote double)

82^{ème} résolution (AGE)

Modification des statuts corrélative à la réalisation des augmentations de capital consécutives aux apports

- Emission de **38 387 442** actions nouvelles d'une valeur nominale de 2€
- Augmentation du capital d'un montant global de **76 774 884€** en nominal
- Le capital de Paris Orléans sera porté de 65 031 174€ à **141 806 058€**, divisé en **70 757 989 actions ordinaires** et **145 040** certificats d'investissement

83^{ème} résolution (AGE)

Modification des statuts relative à l'introduction de droits de vote double

- **Fidélisation de l'actionnaire inscrit au nominatif** : le droit de vote double sera attribué à tous les actionnaires justifiant d'une inscription au nominatif **supérieure à 2 ans**
- Entrée en vigueur du droit de vote double à l'issue de l'**Assemblée générale**

84^{ème} à 93^{ème} résolutions (AGE)

Délégations de compétence et autorisations diverses à la Gérance (1/7)

- Ces délégations financières et autorisations s'inscrivent dans la continuité de celles actuellement accordées au Directoire par l'Assemblée générale
- Elles sont conformes aux pratiques de marché
- Certaines résolutions concernées prévoient la **suppression du droit préférentiel de souscription** des actionnaires
- Le rapport du Directoire contient les informations détaillées sur les modalités de ces délégations

84^{ème} à 93^{ème} résolutions (AGE)

Délégations de compétence et autorisations diverses à la Gérance (2/7)

84^{ème} résolution

Réduction du capital par annulation des actions auto-détenues

- **Plafond en nominal** : 10% du capital par période de 24 mois
- **Durée** : 26 mois

85^{ème} résolution

Augmentation du capital par **incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport**

- Modalités déterminées par la Gérance
- **Plafond en nominal** : 50m€
- Pas d'imputation sur le plafond global
- **Durée** : 26 mois

84^{ème} à 93^{ème} résolutions (AGE)

Délégations de compétence et autorisations diverses à la Gérance (3/7)

86^{ème} résolution

Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital **avec maintien du droit préférentiel de souscription**

- Libre fixation du prix d'émission par la Gérance
- **Plafond en nominal :**
 - 50m€ pour les titres de capital
 - 200m€ pour les titres de créance
- Imputation sur le plafond global
- **Durée :** 26 mois

87^{ème} résolution

Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital **avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public**

- Possibilité de prévoir un délai de priorité au profit des actionnaires existants
- Fixation du prix d'émission par la Gérance conformément aux seuils minimums légaux
- **Plafond en nominal :**
 - 50m€ pour les titres de capital
 - 200m€ pour les titres de créance
- Imputation sur le plafond global
- **Durée :** 26 mois

84^{ème} à 93^{ème} résolutions (AGE)

Délégations de compétence et autorisations diverses à la Gérance (4/7)

88^{ème} résolution

Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital **avec suppression du droit préférentiel de souscription et libre fixation du prix d'émission**

- Possibilité de prévoir un délai de priorité au profit des actionnaires existants
- Libre fixation du prix d'émission par la Gérance au-delà d'un seuil de 95% du cours moyen pondéré par les volumes de la dernière séance précédant la fixation du prix
- **Plafond en nominal :**
 - 10% du capital par an pour les titres de capital
 - 200m€ pour les titres de créance
- Imputation sur le plafond global
- **Durée : 26 mois**

89^{ème} résolution

Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale

- Prix identique à celui retenu pour l'émission initiale
- **Plafond en nominal :** imputation sur le plafond individuel stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale
- Imputation sur le plafond global
- **Durée : 26 mois**

84^{ème} à 93^{ème} résolutions (AGE)

Délégations de compétence et autorisations diverses à la Gérance (5/7)

90^{ème} résolution

Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital **avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à des plans d'épargne d'entreprise**

- Fixation du prix d'émission par la Gérance conformément à l'article L.3332-19 du Code du travail
- **Plafond en nominal** : 1m€ pour les titres de capital
- Imputation sur le plafond global
- **Durée** : 26 mois

84^{ème} à 93^{ème} résolutions (AGE)

Délégations de compétence et autorisations diverses à la Gérance (6/7)

91^{ème} résolution

Autorisation de procéder à des **attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre** afin de pouvoir intéresser les bénéficiaires aux fruits de l'expansion de Paris Orléans

- Bénéficiaires déterminés par la Gérance parmi les salariés et mandataires sociaux de Paris Orléans et du Groupe
- Période de *vesting* d'au moins 2 ans, à laquelle s'ajoute une obligation minimale de conservation de 2 ans
- **Plafond en nombre d'actions** : 5% du capital au jour de la décision de la Gérance
- Pas d'imputation sur le plafond global
- **Durée** : 38 mois

92^{ème} résolution

Autorisation de consentir des **options de souscription d'actions nouvelles ou d'achat d'actions existantes** afin de pouvoir intéresser les bénéficiaires aux fruits de l'expansion de Paris Orléans

- Bénéficiaires déterminés par la Gérance parmi les salariés et mandataires sociaux de Paris Orléans et du Groupe
- **Plafond en nombre d'actions** : 5% du capital à la date de l'Assemblée générale
- Imputation sur le plafond global
- **Durée** : 38 mois

84^{ème} à 93^{ème} résolutions (AGE)

Délégations de compétence et autorisations diverses à la Gérance (7/7) : limitations globales

93^{ème} résolution

Limitations globales des émissions réalisées en application des 86^{ème}, 87^{ème}, 88^{ème}, 89^{ème}, 90^{ème} et 92^{ème} résolutions

- Elles s'appliquent en sus des plafonds individuels précisés pour chacune de ces résolutions
- Ces limitations globales sont fixées, en nominal à :
 - 50m€ pour les émissions de titres de capital
 - 200m€ pour les émissions de titres de créance

94^{ème} à 107^{ème} résolutions (AGO) (1/2)

Nomination des membres du Conseil de surveillance

	Membre du Conseil	Durée du mandat	Résolution
<i>Le Conseil de surveillance qui se tiendra après l'Assemblée générale statuera sur la nomination de :</i>	Eric de Rothschild	2 ans	94
	Alexandre de Rothschild	3 ans	95
	Anthony de Rothschild	3 ans	96
	Martin Bouygues	2 ans	97
	Sylvain Héfès	3 ans	98
	François Henrot	2 ans	99
Monsieur Eric de Rothschild <i>en qualité de Président</i>	Christian de Labriffe	2 ans	100
	André Lévy-Lang	2 ans	101
	Lucie Maurel	3 ans	102
	Philippe de Nicolay	2 ans	103
Messieurs André Lévy-Lang et François Henrot <i>en qualité de Vices-présidents</i>	Jacques Richier	2 ans	104
	Sipko Schat	3 ans	105
	Lord Leach of Fairford	3 ans	106
	Judith Sprieser	3 ans	107

94^{ème} à 107^{ème} résolutions (AGO) (2/2)

Résolution 107 *bis* : amendement de retrait de la 107^{ème} résolution

Amendement présenté par le Directoire et débattu en séance : en cas d'adoption de cette résolution la 107^{ème} résolution ne sera pas mise au vote

“L’Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 226-1 et suivants du Code de commerce,

décide de retirer du vote la 107^{ème} résolution relative à la nomination de Madame Judith Sprieser en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Les associés commandités de la Société ne participent pas au vote.”

108^{ème} résolution (AGO)

Confirmation des mandats des Commissaires aux comptes de la Société

Confirmation des mandats de Commissaire aux comptes et de Commissaire aux comptes suppléant de :

- Cailliau Dedouit et Associés et Didier Cardon
- KPMG Audit FS II et le cabinet KPMG Audit FS I

Durée du mandat : jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016/2017

Résolution 108 *bis* (AGO)

Résolution 108 *bis* : amendement à la 108^{ème} résolution relative à la confirmation des mandats des Commissaires aux comptes

Amendement présenté par le Directoire et débattu en séance : en cas d'adoption de cette résolution, la 108^{ème} résolution ne sera pas mise au vote

“L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 226-1 et suivants du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Directoire, confirme dans leur fonction et mandat respectifs de commissaires aux comptes titulaires et suppléants de la Société :

- *le cabinet Cailliau Dedouit et Associés, commissaire aux comptes titulaire et M. Didier Cardon, commissaire aux comptes suppléant, pour la durée de leur mandat restant à courir, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 ; et*
- *le cabinet KPMG Audit FS II, commissaire aux comptes titulaire et le cabinet KPMG Audit FS I, commissaire aux comptes suppléant, pour la durée de leur mandat restant à courir, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.*

Les associés commandités de la Société ne participent pas au vote.”

109^{ème} résolution (AGO)

Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance

Maintien de l'enveloppe actuelle, soit **134 000€** jusqu'à décision nouvelle de l'Assemblée générale

Résolution 109 *bis* (AGO)

Amendement à la 109^{ème} résolution relative à la fixation du montant des jetons de présence

Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance (amendement à la 109^{ème} résolution présenté par le Directoire, agréé par la Gérance et débattu en séance)

En cas d'adoption de cette résolution, la 109^{ème} résolution ne sera pas mise au vote.

“L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de maintenir le montant maximum des jetons de présence pouvant être alloués aux membres du Conseil de surveillance à compter de la présente Assemblée et jusqu'à décision nouvelle, à la somme globale de 134 000€,

et prend acte de l'approbation, par acte séparé, par les sociétés PO Commandité et PO Gestion, en leur qualité d'associé commandité, de la présente délibération.”

110^{ème} résolution (AGO)

Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions

Autorisation à la Gérance d'acheter ou de faire acheter des actions Paris Orléans dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

- Autorisation prenant la suite de l'autorisation existante, aux mêmes conditions
- **Plafond** : 10% du capital à la date des achats
- **Prix maximum de rachat** : 35€
- **Durée** : 18 mois
- Affectations classiques couvrant l'ensemble des pratiques autorisées par la loi ou relevant des pratiques de marché admises

111^{ème} résolution (AGE)

Pouvoirs pour les formalités

Pouvoirs habituels à accorder afin de procéder aux formalités usuelles de publicité et de dépôt

Assemblée générale mixte

8 juin 2012, auditorium de Capital 8